PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DÉCEMBRE 2023

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, S. LEBLANC LAMER, P. MARTINEZ, P. NAUDET.

Étaient absent(e)s :

J.N. BROUSTAU.

Étaient excusé(e)s :

J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER, P. MACÉ donne pouvoir à D. CLAVERY.

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 17h50.

Le Conseil municipal désigne M. Patrick NAUDET secrétaire de séance

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lecture du PV du 28/09/2023.

Le PV est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire :

Pas de décision prise depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

43.2023 Convention de participation aux frais de distribution de la banque alimentaire avec le CCAS de Castets.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des habitants de la commune peuvent suivant leurs ressources bénéficier d'une aide alimentaire via la Banque Alimentaire.

La commande, l'achat et la distribution des denrées sont assurés par le CCAS de Castets.

Le CCAS de Castets propose aux communes concernées par ce service de signer une convention qui les engage à participer aux frais de distribution pour les bénéficiaires de leur commune et à mettre à disposition si nécessaire les bénévoles notamment pour la distribution.

Pour calculer le coût de ce service pour l'année N, il sera pris en compte les factures payées à la Banque Alimentaire de Dax, la mise à disposition de l'agent communal et des deux véhicules. La participation est calculée au plus juste suivant le nombre réel de bénéficiaires de chaque commune.

Une facture reprenant ces éléments sera adressée annuellement, en début d'année N+1.

Pour information, en 2022 le coût pour un bénéficiaire était de 6,93 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

44.2023 Convention cadre d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service PCS du CDG40 dans le cadre du schéma départemental défibrillateur. Le CDG40 mettra à disposition des communes qui le souhaiteront des défibrillateurs et équipements associés et en assurera l'entretien durant la durée de la convention soit 5 ans.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission de conseil ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements ;
- une mission de mise à disposition de matériel.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 450 € pour le pack extérieur.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

45.2023 Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale

complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, fixé au 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

46.2023 Renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNP 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant est inférieur à 40 000 € HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition ci-annexée de CNP ASSURANCES et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de retenir la proposition de CNP ASSURANCES,
- de conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, un contrat au taux de :
    - **7,39 %** pour les agents affiliés à la CNRACL identique à celui de 2023.
- d'autoriser le maire à signer ce contrat et les documents qui s'y rapportent.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

47.2023 Demande de subvention au titre des fonds de concours de la C.C. Côte Landes Nature – liste travaux 2023.

Monsieur le Maire présente les différents projets :

Plantations	2 023,30 € HT
Plafond église Escalus (démolition, reconstruction, peinture)	19 385,00 € HT
Pompe à chaleur mairie	7 003,90 € HT
Matériel : meuleuse, servante, outils sertissage, baladeuse, chargeur batterie, batterie ceinture PELLENC	2 527,48 € HT
Benne polybenne	4 000,00 € HT
Switch (commutateur réseau) informatique	159,00 € HT
Déco noël extérieure	294,84 € HT
Banderoles marché	328,00 € HT
Tables mange debout	774,40 € HT
Scène praticable	7 800,00 € HT

En vue de la réalisation de ce programme de travaux, la commune de Saint-Michel-Escalus souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des communes Côte Landes Nature au titre des fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	22 147,96 €	50 %
Emprunts	0 €	0 %
Sous-total autofinancement	**22 147,96 €**	**50 %**
Union européenne	0 €	0 %
Etat – DETR ou DSIL	0 €	0 %
Conseil régional	0 €	0 %
Conseil départemental	0 €	0 %
Fonds de concours CC CLN *Le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.*	22 147,96 €	50 %
Sous-Total subventions publique (*dans la limite de 80 %*)	**22 147,96 €**	**50 %**
Total H.T.	**44 295,92 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'adopter le programme de travaux et les modalités de son financement ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

- de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

48.2023 Proposition de vente de M. LE GUILLOU Thomas pour le logement du 8 route de Castets.

Monsieur LE GUILLOU souhaite vendre une partie de sa propriété située contre l'église de Saint Michel.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan (référence 23-54 créé le 27/04/2023 et modifié le 31/07/2023), la vente concerne le lot 2, parcelle C386c (partielle) d'une contenance du 464m² environ comprenant le logement du 8 route de Castets et le lot 3, parcelle C386d d'une contenance de 245m² environ. (Les surfaces et cotations ne seront définitives qu'après bornage contradictoire).

Après une rencontre avec le propriétaire le 16 octobre 2023, Monsieur le Maire a demandé à la commission « Patrimoine – Travaux – Bâtiments » d'étudier la proposition.

Les membres de la commission se sont réunis le 18 octobre et propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de vente de Monsieur LE GUILLOU pour cent trente mille (130 000,00) euros net vendeur.

Afin de ne pas hypothéquer les disponibilités nécessaires à l'achat de biens immobiliers lors de la vente aux enchères prévue en 2024, la souscription d'un emprunt pourrait être envisagée pour le montant total hors frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- d'ajourner l'achat dans l'attente des conditions financières de l'emprunt ;
- d'autoriser M. le Maire à engager les négociations avec les partenaires financiers en vue de la contractualisation d'un l'emprunt dont les modalités seront soumises à un prochain conseil municipal.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

49.2023 Décision modificative n°4 du budget principal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de faire un ajustement du budget primitif 2023 suite à :

- Achat d'une scène praticable,
- Achat de matériel téléphonique notamment pour passage à la fibre,

- Annulation du transfert au budget annexe photovoltaïque suite à l'abandon du projet,
- Régularisation dépenses effectuées dans l'année (switch informatique et mange debout),
- Prévision du cachet des artistes déclarés par le GUSO (salaires et cotisations),
- Régularisation suite à des prévisions budgétaires mal faites.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
2181 (21) : Installations générales, agencement et aménagements divers	9 360,00	13258 (13) : Autres groupements	-42 706,00
2183 (21) : Matériel informatique	191,00	138 (13) : Autres subv. d'investissement non transférables	42 706,00
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	8 955,41		
27638 (27) : Autres établissements publics	-19 506,41		
Sous Total Dépenses	**0,00**	**Sous Total Recettes**	**0,00**
FONTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
6413 (012) : Personnel non titulaire	425,00	70872 (70) : par les budgets annexes et les régies	86 344,00
648 (012) : Autres charges de personnel	460,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion courante	-885,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante	-86 344,00
Sous Total Dépenses	**0,00**	**Sous Total Recettes**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

50.2023 Délibération portant sur l'adoption de l'appel pour une société landaise sans violence envers les femmes.

Vu l'article 1er de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur un « Appel pour une société landaise sans violence envers les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, d'accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences à l'égard les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence envers les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le maire à signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- S'engage à :
    - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
    - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
    - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récidive des auteurs de violences ;
    - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
    - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Pour ce qui concerne les élus de Saint-Michel-Escalus cet engagement est étendu à toutes les formes de violences intra familiales et notamment celles envers les enfants.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

51.2023 Délibération portant sur l'acceptation du principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le courrier en date du 30 juin 2023, émanant de l'Office notarial CAPDEVILLE DAGNAN de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, par lequel la mairie de Saint-Michel-Escalus a été informée du testament de Monsieur Francis DOSPITAL.

Dans ce document la commune partage à parts égales avec sept autres collectivités des Landes le bénéfice net de la vente aux enchères de l'ensemble des biens immobiliers du testateur.

La somme que recevra la commune devra être employée à ses besoins sociaux.

Dès à présent Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter le principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL dont le montant définitif ne sera connu qu'à l'issue des enchères.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de l'étude notariale précité ;

Considérant que la condition qui grève le legs est tout à fait compatible avec les missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'accepter le principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL dans les conditions précisées ci-dessus.

Le vote donne :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prévoir une nouvelle réunion du conseil municipal le mardi 12 décembre à 10h00.

En effet afin de planifier en janvier les travaux de viabilisation du Lotissement Lesbareyres et devant les tergiversations de Promobat qui s'était engagé à réaliser la voie d'accès, la commune va devoir les effectuer en attendant de se les faire rembourser.

Le devis ayant été reçu hier, il est nécessaire de prévoir une réunion pour l'approuver.

FIN DE LA SÉANCE à 19h35.

Le secrétaire de séance	Le Maire,
Patrick NAUDET	Didier CLAVERY